



Paris le, 24 avril 2006

**A l'attention de Mesdames et Messieurs les députés**

**Commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
Assemblée Nationale**

Madame, Monsieur le Député,

Depuis plus de deux années, le Syndicat National des Infirmiers Anesthésistes -SNIA- s'est associé au groupe de travail dit « Groupe St Anne », adhérant à l'idée de concevoir une structure d'autorégulation de la profession infirmière.

Nous avons réfléchi, travaillé et construit ensemble les missions, l'organisation, la composition et la représentation de cette structure en étant très attentifs à la complémentarité qu'elle aurait aux cotés des organisations syndicales professionnelles ou fédérales.

Nous sommes consternés de constater que partie de ce travail, repris dans la proposition de loi déposée par les députés Mme BRIOT et M. MAILLÉ, soit détournée de sa finalité en reconnaissant les infirmiers non par leur exercice professionnel, mais par leur statut : *fonctionnaires, salariés du privé ou libéraux.*

En effet, aux vues des missions d'un ordre, nous ne comprenons pas cette distinction statutaire qui sème la confusion entre les missions attribuées à l'ordre et celles attribuées aux syndicats.

Par ailleurs, l'exercice professionnel est reconnu en France par quatre diplômes d'Etat : un DE infirmier, et trois diplômes d'Etat de spécialités : infirmier de bloc opératoire, infirmière puéricultrice et infirmier anesthésiste. Ce dernier, de par son exclusivité d'exercice constitue une profession en soi.

Or, l'expression même de ces diplômes n'apparaît pas dans la proposition de loi de Mme BRIOT et M. MAILLÉ. Elle nie ainsi leur existence et les problèmes spécifiques liés à l'exercice professionnel des ces infirmiers spécialisés qui ne sauraient être traités que par leurs pairs.

Pour ces différentes raisons, nous vous demandons de proposer des amendements prenant en compte ces deux points fondamentaux :

1. Ne pas considérer les appartenances statutaires, mais les champs de compétence de l'exercice professionnel
2. La reconnaissance des infirmiers spécialisés au sein des structures de l'ordre

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette requête, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Député, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Thierry FAUCON, Président  
Mme Marie-ange SAGET Secrétaire générale